

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TRÉBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le QUINZE du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BOYER, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, VELLA.

Procurations : BILLIOU à HALNA, CHARMENTRAY à MAINAGE, HUCHER à LE BIHAN, JULIENNE à BOIRON, LE PROVOST à VELLA, MULLER à JEZEQUEL, TOPART à LE HENAFF-LE JEUNE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-101 **AUTORISATION DU MAIRE À LIQUIDER LES DEPENSES 2024**

Madame le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

- **PRÉCISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D20 + 204	192 161 €	+ 115 000 €	307 161 €	76 790 €
D21	605 000 €	+ 112 081 €	717 081 €	179 270€
D23	959 520 €	0 €	959 520 €	239 880 €
TOTAL	1 756 681 €	227 081 €	1 983 762 €	495 940 €

Budget du port :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023	Décisions Modificatives	Montant pris en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1
D20	0 €	0 €	€	€
D21	15 275 €	0 €	15 275 €	3 818 €
D23	0 €	0 €	0 €	
TOTAL	15 275 €	0 €	15 275 €	3 818 €

Le Maire,
Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

